

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 28 juillet 2025

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine (jusqu'à la délibération n°54) - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie (jusqu'à la délibération n°54) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek (à partir de la délibération n°52) - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek (jusqu'à la délibération n°51) - Mme ARMELIN Martine et Mme BOUNOUS Sophie (se sont retirées de la séance pour la délibération n°55)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS 2025

- Décisions modificatives
- Subventions aux associations

ADMINISTRATION

- Dissolution des SIRET (CCAS et Caisse des Ecoles)

EGLISE

- Attribution du marché de travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale

AEP

- Demande de subvention au Conseil Départemental 05 et à la Région SUD pour des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales

PERSONNEL COMMUNAL

- Avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes
- Création d'un poste d'attaché territorial

VOIRIE

- Acquisition d'une débroussailleuse
- Convention de partenariat avec l'ADFPA pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches

FORET

- Certification de la gestion durable de la forêt (Renouvellement engagement PEFC PACA)

ECOPASS AIR LIQUIDE

Renouvellement convention

TERRITOIRE D'ENERGIE 05

- Convention financière Auf250156M avec Territoire d'Energie pour le « raccordement TRAN TAO poste LE CUCHON »

ENERGIES RENOUVELABLES

- Avis sur le document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h30

1. Délibération n°42 : DM 1 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2025 du budget Communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-448 : DIVERSIFICAT° ACTIVITES STATION		1'230.00 €		
D 2117-441 : Renouvlmt Melezin Forêt Communal		530.00 €		
D 2157-433 : ETRAVE	600.00 €			
D 2158-440 : PODIUM	400.00 €			
D 2158-446 : EPAREUSE	2'160.00 €			
D 2158-449 : POMPE ARROSAGE		400.00 €		
D 2184-450 : BANCS ESPACE PUBLIC		1'000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3'160.00 €	3'160.00 €		
Total	3'160.00 €	3'160.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accord à l'unanimité

2. Délibération n°43 : DM 1 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2025 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	800.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		800.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		800.00 €		
Total	800.00 €	800.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accord à l'unanimité

3. Délibération n°44: DM 1 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2025 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		6'850.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6'850.00 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				6'850.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				6'850.00 €
Total		6'850.00 €		6'850.00 €
Total Général		6'850.00 €		6'850.00 €

Accord à l'unanimité

4. Délibération n°45 : Délibération portant dissolution d'un CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune de ST LEGER LES MELEZES compte moins de 1 500 habitants ;

Considérant que la commune exerce directement depuis de nombreuses années les attributions du CCAS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS.

Accord à l'unanimité

5. Délibération n°46 : Délibération portant dissolution d'une caisse des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES depuis de très nombreuses années ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution sans délai de la caisse des écoles.

Accord à l'unanimité

6. Délibération n°47 : Attribution du marché de travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale

Monsieur le Maire rappelle l'objet du marché qui concerne les « travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale ».

Il indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2025 pour l'ouverture des plis reçus en ligne.

Le 04 juin 2025, l'Architecte du Patrimoine, Monsieur Sylvestre GARIN a présenté le rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres. Suite à cette réunion des demandes complémentaires ont été adressées à l'un des candidats et le rapport d'analyse des offres définitives a été finalisé le 13 juin 2025.

Les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière et technique.

Offres initiales						
Candidat	N° Variante	Montant Total HT =	Note Globale pondérée Prix OB et PSE	Note Technique	Note finale	Classement des Offres
PM - Estimation du MOE (OB+PSE)		277 373.37	40%	60%		
Entreprise AMC	Offre de Base	172 136.23	20.00	17.77	18.660	1
	PSE 1	1 100.00				
	PSE 2	3 200.00				
	PSE 3	3 400.00				
	Total	179 836.23				
Entreprise MAINDRON	Offre de Base	226 726.35	15.21	19.80	17.966	2
	PSE 1	2 310.00				
	PSE 2	3 800.00				
	PSE 3	3 566.31				
	Total	236 402.66				
Entreprise BOURGEOIS	Offre de Base	249 179.28	14.01	19.97	17.584	3
	PSE 1	1 291.76				
	PSE 2	2 357.41				
	PSE 3	3 913.75				
	Total	256 742.20				

Le Conseil Municipal approuve l'offre proposée par l'entreprise AMC pour un montant de 179 836.23 € H.T(Offre de Base + PSE1 + PSE2 + PSE3)

Accord à l'unanimité

7. Délibération n°48 : Demande de subvention au Conseil Départemental 05 et à la Région SUD pour des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales

Après avoir pris connaissance :

- des dégâts subis sur le réseau d'eaux pluviales à la suite des intempéries de 2024,
- du projet de réparation proposé par les services de la commune,
- du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Taux %	TOTAL € H.T
Département 05	40	34 816,00
Région SUD	30	26 112,00
Autofinancement	30	26 112,00
TOTAL	100	87 040,00

Considérant :

- l'urgence de la situation pour prévenir de nouveaux risques d'inondation,
- la nécessité de sécuriser les infrastructures publiques et les zones d'habitation,
- la possibilité de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région SUD,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet de réparation du réseau d'eaux pluviales tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 34 816,00 € HT représentant [40 %] du coût total estimé du projet et à la Région SUD pour un montant de 26 112,00 € HT représentant [30 %] du coût total estimé du projet,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité**8. Délibération n°49 : Délibération portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance – Avenant n°1 -**

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération n°85-2019 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Monsieur le Maire propose d'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Accord à l'unanimité**9. Délibération n°50 : Délibération décidant la création d'un poste d'attaché territorial**

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes-Alpes du 21 mars 2025 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer l'agent promu sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal :

- **La création, à compter du 1^{er} septembre 2025**, d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié **à compter du 1^{er} septembre 2025**,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Accord à l'unanimité

10. Délibération n°51: Convention de partenariat avec l'ADFPA pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre l'ADFPA et la commune de ST LEGER LES MELEZES pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les stagiaires de l'ADFPA ont réalisé un mur en pierres sèches sur le chemin de l'Oratoire. Ce chantier a eu lieu du 23 juin au 04 juillet 2025.

Une convention doit être signée entre la commune et l'ADFPA. Dans le cadre du partenariat, cette intervention est gratuite. La commune s'engage en contrepartie à fournir les matériaux, matériels et outillage que l'association ne peut pas fournir.

La commune prend en charge les repas de midi des stagiaires et des formateurs de l'ADFPA 05 participant au chantier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Accord à l'unanimité

11. Délibération n°52 : Certification de la gestion durable de la forêt de ST LEGER LES MELEZES

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de ST LEGER LES MELEZES possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur MARTINEZ Gérald intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Accord à l'unanimité

12. Délibération n°53 : Convention Air Liquide

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles gamme CLASSIC passée avec la société Air Liquide.

Cette convention numéro 03264333 arrive à échéance le 31/10/2025 et Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Accord à l'unanimité

13. Convention financière Auf250156M avec Territoire d'Energie pour le « raccordement TRAN TAO poste LE CUCHON »

Depuis le 10 septembre 2023, les frais liés aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité rendus nécessaires par une opération de construction soumise à une autorisation d'urbanisme sont à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme et non plus des communes. Le Certificat d'Urbanisme de Monsieur TRAN TAO était en cours de validité à la date du dépôt de son permis de construire le 07/02/2025. La commune s'était engagée dans le cadre de ce CU, à prendre en charge les frais d'extension nécessaires au raccordement électrique de son projet. Aussi, suite à cette nouvelle réglementation, la commune avait le choix d'accepter ou de refuser la prise en charge financière de l'extension du réseau concerné, en se basant dans le premier cas sur l'arrêté de décision du CU, dans le deuxième cas, sur la nouvelle loi de financement.

Dans un souci d'équité et conformément à la loi 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes qui apporte des précisions sur le sujet du raccordement électrique, le conseil municipal décide de ne plus prendre en charge à compter de ce jour les frais d'extension électrique des nouvelles constructions ou rénovations dont le CU serait en cours de validité. La convention financière avec Territoire d'Energie n'ayant donc pas lieu d'être, aucune délibération n'est prise.

Accord à l'unanimité

14. Délibération n°54 : Avis sur le document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol

Vu le document cadre pris en application de l'article L111-29 du Code l'Urbanisme transmis par Monsieur le Préfet en date du 02 juin 2025 ;

Considérant que les remarques du Conseil Municipal seront partagées avec la Chambre d'Agriculture pour permettre de finaliser l'élaboration du document cadre ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le document cadre tel que présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande le rajout de la parcelle communale ZA173 située « Les Grands Prés » dans les surfaces identifiées au document cadre.
- Donne un avis FAVORABLE sur le document cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol à condition que la parcelle ZA 173 soit prise en compte dans les terrains répertoriés.

Accord à l'unanimité

15. Délibération n°55 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2025, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année n
Secours Catholique	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
Croix-Rouge française	50.00 €
APAJH (asso adultes et jeunes handicapés)	0.00 €
Donneurs de sang bénévoles Champsaur Valgaudemar	50.00 €
Les Restaurant du cœur	50.00 €
Ligue CANCER	50.00 €
BONNET et DUSSERRE Musée	2 500.00 €
Comité des Fêtes ST LEGER	4 000.00 €
Association du patrimoine	1 000.00 €
Handisports	0.00 €
AMF Telethon	0.00 €
Maîtres-Chiens Avalanches	50.00 €
Prévention Routière	0.00 €
AFSEP	0.00 €
Chemins de traverse	50.00 €
Lycée Poutrain	0.00 €
ALSH LES TROSS D'ANCELLE	0.00 €
MFR VENTAVON	0.00 €
SOLIDARITE PAYSANS	0.00 €
APF France HANDICAP 05	50.00 €
Bien chez Soi	50.00 €
Association des commerçants	500.00 €
TOTAL	8 500.00 €

Accord à l'unanimité

16. QUESTIONS DIVERSES

Centrale de nettoyage :

Mme VINCENT Margaux indique que les sanitaires publics ne disposent pas à ce jour de centrale de nettoyage, qui permettrait un meilleur entretien des locaux ainsi qu'un gain de temps et d'ergonomie pour les employés municipaux. L'ensemble des conseillers s'accorde pour mettre en place ce type d'installation en premier lieu au niveau des sanitaires de l'esplanade. Des travaux devront être faits dans les sanitaires du jardin d'enfants avant de pouvoir installer une centrale de nettoyage.

Marquage au sol :

Margaux VINCENT précise qu'une campagne de marquage au sol par les employés municipaux sera faite à l'automne. Néanmoins ils ne peuvent pas entretenir les marquages spéciaux comme les bandes jaunes des arrêts de bus et le cheminement piétonniers des Forests. Un devis devra être établi par une entreprise spécialisée.

Lamier :

Monsieur MICHEL Jean François précise qu'en plus du passage de l'épaveuse par les employés municipaux, la commune fera intervenir une entreprise privée pour passer un lamier aux abords des routes et chemins où la végétation est devenue trop importante. Cette entreprise devrait intervenir sur le village aux alentours du 15 août.

Rond-point :

Mme VINCENT propose au conseil de conclure une nouvelle convention avec l'ADFPA pour la réfection du rond-point. La structure était venue faire une proposition d'aménagement en même temps que la présentation de leur travail des murets en pierres sèches. L'ensemble des membres du conseil valide la proposition. L'ADFPA et la commune feront une convention dès la prochaine session de formation en aménagement paysager.

Humidité cuisine de la salle des loisirs :

Les conseillers sont alertés de l'état de la cuisine de la salle des loisirs : l'humidité constante et non ventilée crée beaucoup de dégâts et de la moisissure commence à apparaître sur tous les murs. Monsieur le maire indique que le problème est connu, il s'agit de l'infiltration d'eau à chaque journée de pluie au niveau de l'escalier extérieur menant sur la terrasse de la mairie. Il est nécessaire de refaire l'étanchéité avant d'engager des travaux à l'intérieur de la cuisine. En attendant que les travaux puissent être programmés, il est proposé de condamner l'accès au fond de la cuisine.

Sentier découverte :

Monsieur BAUDUIN Gilles présente le projet de sentier découverte, réalisé par des bénévoles du village. Afin de mener à bien la fin du projet, des panneaux explicatifs doivent être réalisés et fixés le long du sentier. Monsieur BAUDUIN demande si la mairie accepterait de prendre à sa charge l'impression des panneaux pédagogiques afin que le travail des bénévoles puisse voir le jour. L'ensemble du conseil accepte de participer financièrement au projet du sentier découverte en prenant à sa charge l'impression des panneaux.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ



00000708

